



Mémoire D11-5-3

Ottawa, le 6 février 2018

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-COSTA RICA (ALÉCCR)

En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémoire.

Le présent mémoire fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version du [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCCR\)](#) qui sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange Canada Costa-Rica (ALÉCCR).

Règlement

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCCR\)](#)

Lignes directrices et renseignements généraux

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Références

Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	Règlement sur les règles d'origine (ALÉCCR)
Autres références	
Ceci annule le mémoire D	D11-5-3 le 26 juin 2013